

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2024-2025

Préambule

Le règlement intérieur de l'école précise comment est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative. Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République et s'appuie sur les textes suivants :

- [La convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989](#)
- [La déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.](#)

Ce règlement a été rédigé à partir du règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Garonne

1. Horaires de fonctionnement de l'école

Maternelle : l'école est ouverte à partir de 7h30 le matin (accueil ALAE jusqu'à 8h40) et jusqu'à 18h30 (accueil ALAE de 16h05 à 18h30).

Élémentaire : l'école est ouverte à partir de 7h30 le matin (accueil ALAE jusqu'à 8h50) et jusqu'à 18h30 (accueil ALAE de 16h15 à 18h30)

Pour les entrées, l'ouverture du portail se fait 10 minutes avant l'heure d'entrer en classe.

	Maternelle		Élémentaire	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	8h50 - 11h50	13h50 - 16h05	9h00 - 12h	14h00 - 16h15
Mardi	8h50 - 11h50	13h50 - 16h05	9h00 - 12h	14h00 - 16h15
Mercredi	8h50 - 11h50		9h00 - 12h	
Jeudi	8h50 - 11h50	13h50 - 16h05	9h00 - 12h	14h00 - 16h15
Vendredi	8h50 - 11h50	13h50 - 16h05	9h00 - 12h	14h00 - 16h15

Afin de garantir la mission d'enseignement due à tous les élèves, tous les départs et retours liés à des retards ou des autorisations de sorties exceptionnelles [ne se feront qu'aux horaires des récréations.](#)

- Maternelle : 10h30-11h et 15h30-16h00
- Élémentaire : 10h30-10h45 et 15h-15h15

Les élèves peuvent bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires (APC) le mardi et le jeudi sur un temps défini sur la pause méridienne.

2. Inscription et admission

L'inscription à l'école se fait auprès du maire de la commune.

Le directeur d'école procède à l'admission à l'école sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication vaccinale.
- d'un certificat de radiation s'il y a eu un changement d'école

3. Fréquentation, absentéisme et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir l'école dans **les plus brefs délais** :

- PRIORITAIREMENT Par courriel : ce.0310355t@ac-toulouse.fr
- ENT des classes

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement le directeur en **précisant le motif**. Dans le cahier de liaison, le coupon rose est à remplir (des 2 côtés) obligatoirement, il sert de justificatif.

Chaque demi-journée d'absence est consignée dans le registre d'appel. Au-delà de **4 demi-journées d'absence non justifiées**, la directrice en informe l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Sur demande écrite des parents, le directeur peut à titre exceptionnel, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition qu'il soit accompagné par une personne nommément désignée par écrit. **Les parents sont alors pleinement responsables de leur enfant**. Ces absences peuvent être justifiées pour permettre aux élèves de bénéficier de **certaines soins ou rééducations**, cependant les **départs et retours doivent se faire aux horaires des récréations.**

4. Éducation et vie scolaire

Les élèves ont l'obligation de suivre tous les enseignements sans exception.

4.1 Respect de la laïcité :

A l'école le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit (cf. Charte de la laïcité annexe 2).

Les agents contribuant au service public d'éducation, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret.

4.2 Téléphone portable :

L'utilisation d'un téléphone portable par les élèves est interdite. La méconnaissance de cette règle entraînera la confiscation du téléphone par le directeur. La restitution de l'appareil se fera auprès des responsables légaux. Il en est de même pour les objets connectés.

4.3 Droit à l'image :

Toute prise de vue nécessite l'autorisation expresse de l'intéressé ou des titulaires de l'autorité.

4.4 Utilisation des technologies de l'information et de la communication et de l'Internet

Une charte de bon usage des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'École (T.I.C.E) est établie. Elle est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques.

4.5 Droits et obligation des membres de la communauté éducative

Tous les membres de la communauté éducative doivent lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le **pluralisme des opinions et les principes de neutralité et de laïcité**

4.5.1 Les élèves (Annexe 1)

4.5.2 Les parents (Annexe 1)

4.5.3 Les personnels enseignants et non enseignants (Annexe 1)

4.5.4 Les règles de vie à l'école

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes. En tout état de cause, l'élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance.

5. Usage des locaux – Hygiène et sécurité - santé

5.1 Hygiène

Les enfants doivent être en bon état de santé et de propreté pour être accueillis à l'école. Si une négligence répétée est constatée, le directeur interviendra auprès des parents.

5.2 Interdiction de fumer

L'interdiction de fumer est étendue à tous les locaux fermés et ouverts des écoles, aux espaces non couverts y compris en dehors de la fréquentation des élèves.

5.3 Administration de médicaments

Dans le cadre d'une maladie au long cours et nécessitant soins, protocole d'urgence, régime alimentaire, aménagements particuliers, **le projet d'accueil individualisé (PAI)** permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et les conditions d'administration des soins. Les parents mettent alors à disposition du directeur de l'école le médicament accompagné d'une copie de l'ordonnance en cours de validité.

5.4 Dispositions particulières

Il est recommandé de ne pas confier aux enfants des objets précieux ou dangereux. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets de valeur.

5.5 Objets interdits

Chewing-gums, sucettes, les colles spéciales, tout produit portant une croix noire sur fond orange, les briquets, les allumettes, les pétards, les armes même en plastique, couteau, cutter, objet pointu, bijoux, écharpes, tongs, parapluie.

5.6 Trottinettes électriques

Il est strictement interdit d'utiliser des trottinettes électriques dans l'enceinte de l'école. De plus, le stationnement de ces trottinettes à l'intérieur de l'école est également prohibé. Selon la loi (**Article R412-43-3** du Code de la route), l'utilisation des trottinettes électroniques est interdite aux enfants de moins de 14 ans.

6. Protection de l'enfance et surveillance

6.1 Protection de l'enfance

L'enseignant ou tout membre de l'équipe éducative ayant connaissance de tout fait de maltraitance physique ou psychique **est tenu de porter ces informations préoccupantes à la connaissance de l'autorité.**

6.2 Surveillance

La surveillance s'exerce pendant la période d'accueil des élèves, chaque demi-journée dix minutes avant l'entrée en classe.

À l'issue des cours ou des APC, les élèves sont sous la responsabilité de leurs familles, sauf s'ils sont pris en charge par le service périscolaire ou l'accompagnement éducatif.

La surveillance des enseignants s'arrête à la sortie des locaux scolaires.

À la maternelle, les enfants ne doivent pas arriver seuls à l'école. Les enfants sont remis, devant la porte de l'école ou de la classe par les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant soit à l'ATSEM chargé de l'accueil.

Ils sont repris à 11h50 au portail et à 16h05 dans les classes par les parents ou toute personne adulte nommément désignée par eux et par écrit.

L'accueil des parents le soir dans l'école peut être modifié à tout moment par la directrice pour des raisons de sécurité. Une information sera alors placée dans les cahiers de liaison.

Ce règlement a été adopté par le conseil d'école du 7/11/24.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'école le

Signature des parents

Signature de l'élève

Annexe 1 – Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Annexe 2 – Charte de la laïcité

Annexe 1

Droits et obligation des membres de la communauté éducative

	Droits	Obligations
Élèves	<ul style="list-style-type: none">- Accueil bienveillant et non discriminant- Garantie de protection contre toute violence physique ou morale : <i>Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.</i>	<ul style="list-style-type: none">- N'user d'aucune violence- Respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur.- Utiliser un langage approprié- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.
Parents	<ul style="list-style-type: none">- Représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de celle-ci- Échanges et réunions régulières- Droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.- Possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.	<ul style="list-style-type: none">- Respecter l'obligation d'assiduité par leurs enfants.- Respecter et faire respecter les horaires de l'école.- Faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et s'engager dans le dialogue que le directeur d'école leur propose en cas de difficulté.- Faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.
Personnels enseignant et non enseignant	Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.	<ul style="list-style-type: none">- Respecter les personnes et leurs convictions.- Faire preuve de réserve dans leurs propos.- S'interdire tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.- Être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.- Être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus.



1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

